

PREAVIS MUNICIPAL 02/2026

concernant le transfert des surfaces des parcelles du
« chemin de la Riaz » ainsi que la parcelle 465 au
Domaine public communal (décadastration).

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La Municipalité soumet au Conseil communal le présent préavis relatif à la décadastration de diverses parcelles et à leur transfert au domaine public communal, conformément aux dispositions légales en vigueur.

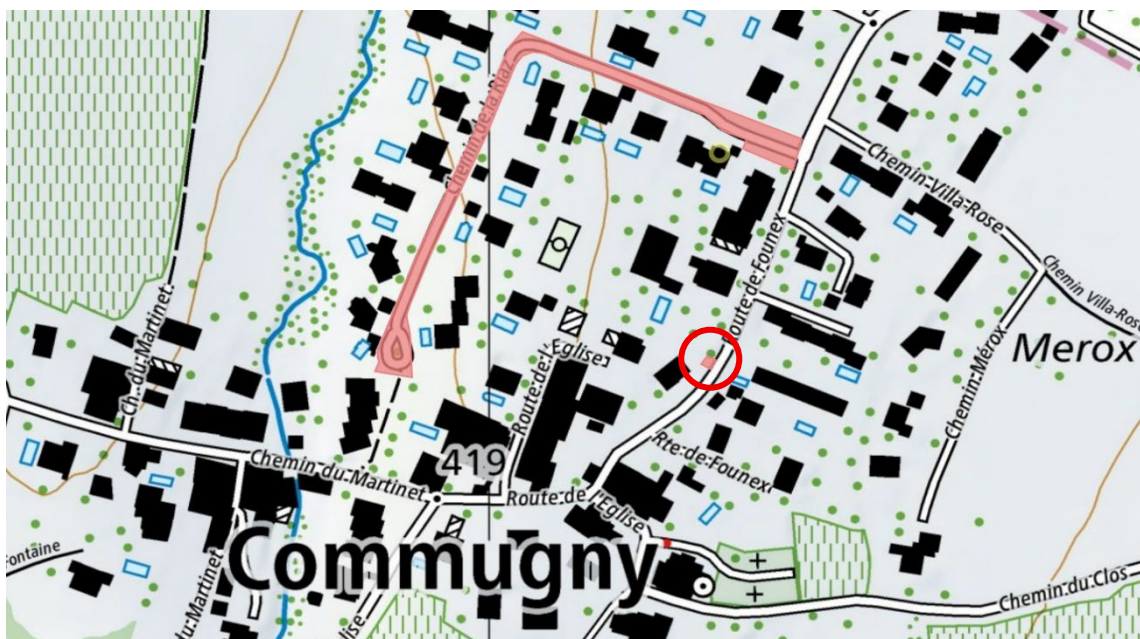
La Commune est devenue, après presque dix ans, propriétaire des parcelles constituant le chemin de la Riaz, à la suite d'une cession intervenue avec les propriétaires riverains. Cette démarche s'inscrit dans une volonté ancienne des Autorités communales de rattacher ce chemin au domaine public communal.

2. Contexte et historique du projet

La raison de cette reprise était d'assurer un itinéraire alternatif à la route de Founex, plus sécurisé pour les piétons.

Après de nombreuses années de démarches et de négociations, l'ensemble des propriétaires concernés ont aujourd'hui signé des actes de cession en faveur de la Commune, permettant de concrétiser ce projet de longue date.

Par ailleurs, pour la bonne forme, la Municipalité profite de cette procédure pour procéder à la décadastration de la fontaine située sur la parcelle n° 465 (localisée ci-dessous par un rond rouge), afin de la transférer également au domaine public communal.



3. Cohérence avec la politique municipale et respect des décisions du Conseil

Pour mémoire, le Conseil communal avait approuvé, en 2023, la mise en place d'une **zone 30 km/h au centre du village**, incluant notamment le chemin de la Riaz, la Municipalité étant partie du principe que ce dernier serait très prochainement rattaché au domaine public communal.

Toutefois, lors de la soumission du dossier aux services cantonaux compétents, le Canton a refusé l'intégration du chemin de la Riaz dans le périmètre de la zone 30 km/h, au motif que celui-ci était encore rattaché au domaine privé. En conséquence, la mise en œuvre de cette zone a été exclue pour ce tronçon.

La présente procédure de régularisation foncière constitue une étape indispensable à la mise en œuvre cohérente de la politique municipale en matière de sécurité routière et de mobilité scolaire.

4. Description des opérations de décadastration

La Municipalité soumet les opérations suivantes :

-  **Parcelles 48, 49, 1458, 1460, 1462, 1465, 1468, 1470, 1471, 1474, 1476, 1476, 1478, 1480, et 1482, constituant le chemin de la Riaz :**

Transfert d'une surface de 2'539 m² au domaine public communal (DP 129) ;

-  **Parcelle n° 465 « Fontaine »**

Transfert d'une surface de 25 m² au domaine public communal (DP 101).

5. Procédure

La présente démarche de décadastration et de transfert au domaine public communal sont soumises :

-  À l'examen préalable des services cantonaux ;
-  À la mise à l'enquête publique ;
-  À l'approbation du Conseil communal ;
-  Puis, pour terminer, à l'inscription au registre foncier.

Conformément aux démarches, la Municipalité a sollicité le préavis des services de l'État compétents, préalablement à la mise à l'enquête publique.

6. Aspects financiers

Cette opération n'entraîne pas de charge financière significative pour la Commune, hormis :

-  Les frais de géomètre liés au fractionnement cadastral : CHF 1'599.75 ;
-  Les frais administratifs (notaire) : CHF 9'000 ;
-  Les frais de publication : CHF 221.60.

Ces coûts ont été pris en charge dans le cadre du budget courant. En ce qui concerne les frais d'entretien, ils sont d'ores et déjà intégrés dans le budget courant, ce chemin ayant été entretenu par la Commune dès sa création.

7. Conclusion

La Municipalité estime que le transfert au DP communal du chemin de la Riaz et de la fontaine permettra :

-  D'assurer un cheminement piétonnier alternatif sécurisé, notamment pour les élèves se rendant à Necker et au collège des Rojalets ;
-  De renforcer la cohérence du réseau de mobilité douce ;
-  De compléter, à terme, les mesures de modération du trafic approuvées par le Conseil communal (zone 30 km/h).

Au vu de ce qui précède et compte tenu des présentes explications, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter le présent préavis.

8. Décision

En conséquence, la Municipalité de Commugny, qui a validé ce préavis en séance le 3 février 2026, prie le Conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- | | |
|---------|--|
| Vu | le préavis municipal 02/2026, |
| Attendu | que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour, |
| Entendu | le rapport de la Commissions des routes |
| Décide | d'accepter le préavis no 02/2026

d'approuver la décadastration des parcelles constituant le chemin de la Riaz et leur transfert au domaine public communal (DP 129) pour une surface de 2'539 m ² ;

d'approuver la décadastration de la parcelle n° 465 « Fontaine » et son transfert au domaine public communal (DP 101) pour une surface de 25 m ² . |

Commugny, le 3 février 2026.

Au nom de la Municipalité

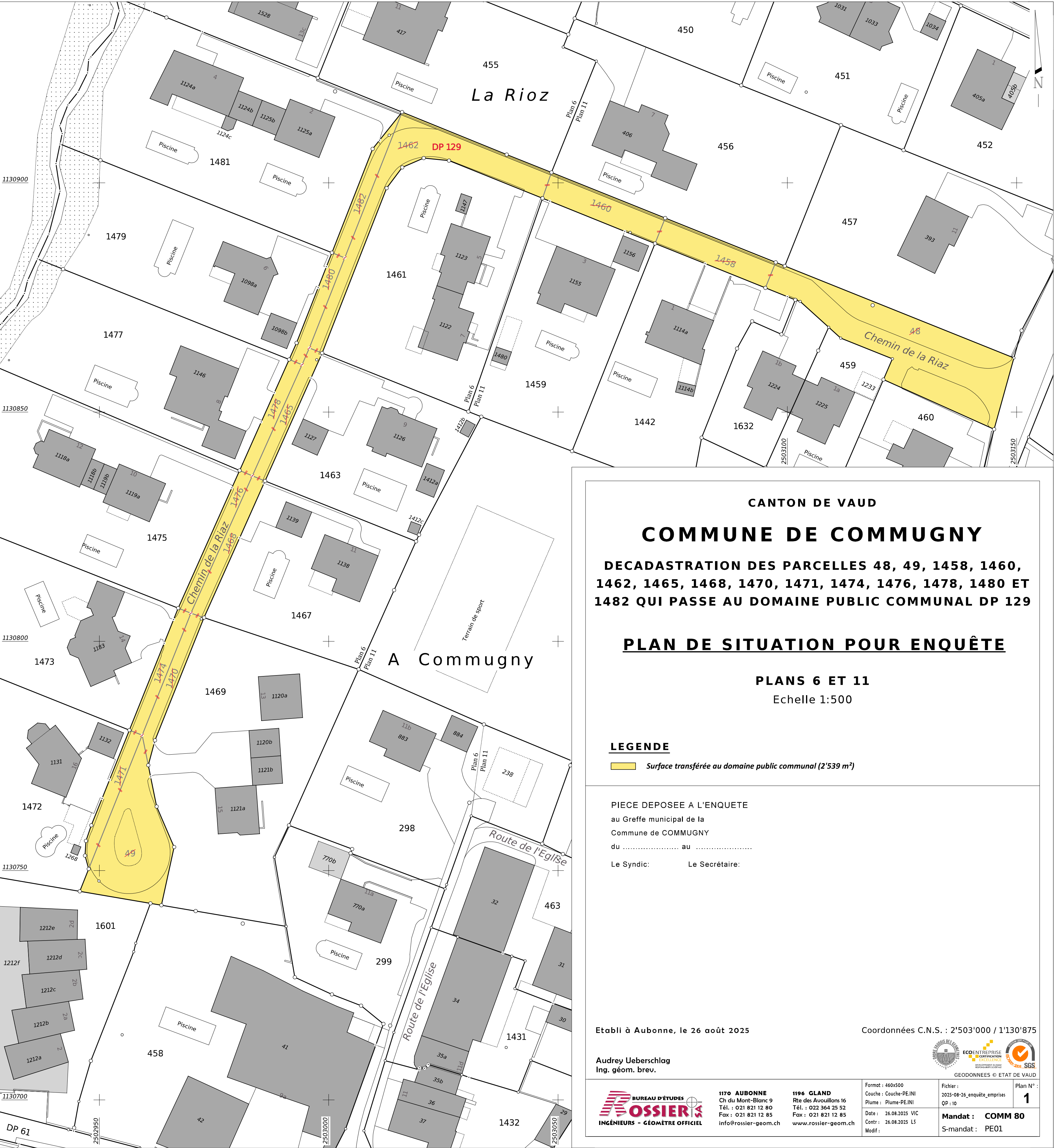
le Syndic

le Secrétaire

X. Wohlschlag

M. Palma

Annexes : - Plan d'emprises – chemin de la Riaz
- Plan d'emprises – parcelle 465 (fontaine)



CANTON DE VAUD

COMMUNE DE COMMUGNY

DECADASTRATION DES PARCELLES 48, 49, 1458, 1460, 1462, 1465, 1468, 1470, 1471, 1474, 1476, 1478, 1480 ET 1482 QUI PASSE AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DP 129

PLAN DE SITUATION POUR ENQUÊTE

PLANS 6 ET 11
Echelle 1:500

LEGENDE

Surface transférée au domaine public communal (2'539 m²)

PIECE DEPOSEE A L'ENQUETE
au Greffe municipal de la
Commune de COMMUGNY
du au
Le Syndic: Le Secrétaire:

Etabli à Aubonne, le 26 août 2025

Coordonnées C.N.S. : 2'503'000 / 1'130'875

Audrey Ueberschlag
Ing. géom. brev.

**BUREAU D'ETUDES
ROSSIER**
INGÉNIEURS - GÉOMÈTRE OFFICIEL

1170 AUBONNE
Ch du Mont-Blanc 9
Tél. : 021 821 12 80
Fax : 021 821 12 85
info@rossier-geom.ch

1196 GLAND
Rte des Avouillons 16
Tél. : 022 364 25 52
Fax : 021 821 12 85
www.rossier-geom.ch

Format : 460x500
Couche : Couche-PE.INI
Plume : Plume-PE.INI

Date : 26.08.2025 VIC
Contr : 26.08.2025 L5
Modif :

Fichier :
2025-08-26_enquête_emprises
QP : 10

Mandat : **COMM 80**
S-mandat : PE01

Plan N° :
1

GEODONNEES © ETAT DE VAUD

CANTON DE VAUD

COMMUNE DE COMMUGNY

DECADASTRATION DE LA PARCELLE 465 QUI
PASSE AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DP 101

PLAN DE SITUATION POUR ENQUÊTE

PLAN 11
Echelle 1:500

LEGENDE

 Surface transférée au domaine public communal (25 m²)

PIECE DEPOSEE A L'ENQUETE
au Greffe municipal de la
Commune de COMMUGNY
du au

Le Syndic: Le Secrétaire:

Etabli à Aubonne, le 9 septembre 2025

Audrey Ueberschlag
Ing. géom. brev.



1170 AUBONNE
Ch du Mont-Blanc 9
Tél. : 021 821 12 80
Fax : 021 821 12 85
info@rossier-geom.ch

1196 GLAND
Rte des Avouillons 16
Tél. : 022 364 25 52
Fax : 021 821 12 85
www.rossier-geom.ch

Coordonnées C.N.S. : 2'503'100 / 1'130'750



GEODONNEES © ETAT DE VAUD

Format : A3	Fichier : Enquête_emprise_parc_465	Plan N° : 2
Couche : Couche-PE.INI	QP : 10	
Plume : Plume-PE.INI		
Date : 09.09.2025	VIC	
Contr : 09.09.2025	TB	
Modif :		
	Mandat : COMM 80	
	S-mandat : PE01	

Rapport sur le préavis municipal n°02/2026 concernant le transfert des surfaces des parcelles du « chemin de la Riaz » ainsi que la parcelle 465 au Domaine public communal (décadastration).

Commugny, le 19 février 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des routes a été convoquée le 3 février par la Municipale Madame Caroline Schaerer, en présence de la Municipale Madame Floriane Decurnex Gonzalez, afin de nous présenter le préavis relatif à la décadastration de diverses parcelles et à leur transfert au domaine public communal, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Résumé et point principaux

Après presque dix ans, la Commune est devenue propriétaire des parcelles constituant le chemin de la Riaz, à la suite d'une cession intervenue avec les propriétaires riverains.

La volonté des Autorités communales est de rattacher ce chemin au domaine public afin de disposer d'un itinéraire alternatif à la route de Founex, offrant une sécurité accrue pour les piétons.

Grâce à ce transfert, la zone 30 pourra désormais être étendue au chemin de la Riaz. Par ailleurs, le passage piéton situé sur la route de Founex pourra également être sécurisé. Cette étape est indispensable à la mise en œuvre cohérente de la politique municipale en matière de sécurité routière et de mobilité scolaire.

Cette opération n'entraîne aucune charge financière à approuver dans le cadre du présent préavis.

Conclusion

Vue qui précède, la Commission des routes, à l'unanimité de ses membres, vous recommande Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'acceptation du préavis municipal 02/2026.

Les membres de la Commission des routes

Alonso Ilona _____

Gilliéron Guillaume _____

Kuhn Philippe _____

Knoepfli Hans-Jürg _____

Mast Gaëtane _____